

[Text]

In the middle of 1987, the conservation board reported to the Alberta government and adopted a procedure which replaced a previous arithmetic protection formula based on reserving a number of years—I believe it was 25 years—of reserves to cover Alberta's intraprovincial requirements and substituted for that a procedure which was to cover 15 years of core market requirements. Core market was defined, as I recall, as that part of the Alberta gas market which was not substitutable at short notice by other fuels. That was a policy prescription and a policy decision that applied within the producing province.

More recently, and in the same general vein, the issue arose as to the degree to which competitive buying of gas by entities within the core market should be allowed. The Alberta Energy Resources Conservation Board and the Public Utility Board of Alberta were commissioned by their government to hold a joint hearing into this issue. The decision recently announced requires that gas consumers in the core market should cover their requirements for that extended period—for 10 to 15 years—and, by implication, the purchase of gas on a short term basis by for example, hospitals, the University of Alberta, or cooperative groups of core market consumers, was excluded. All of that applies within the province.

I do not think that those provinces which buy their gas interprovincially have taken a decision as to whether or not to introduce a similar core market concept in terms of gas supply, nor, of course, how to implement such a concept.

May I comment, Mr. Chairman, that the board's activity in terms of deregulated domestic gas market, essentially pursuant to the October 31, 1985 intergovernmental agreement, has been to free up access to the interprovincial gas pipeline system. In a series of decisions, the board has gone a very long way toward achieving that open access. From a position where there were only one or two direct sale and purchase arrangements between western Canadian gas producers and gas consumers east of Alberta prior to November 1, 1985, we are now in a situation where there must be literally dozens or hundreds of such direct sales which are undertaken using transmission services provided by the interprovincial gas pipeline, that is the TransCanada PipeLines system.

**The Chairman:** When you say hundreds of these agreements, you are now talking about the pipelines becoming common carriers?

**Mr. Priddle:** That is correct.

**The Chairman:** A given pulp mill could buy gas at the well-head and get a good price on it in order to supply that particular mill. Is that the type of thing you are speaking of?

**Mr. Priddle:** That is correct. TransCanada PipeLines is now acting as a contract carrier of natural gas for direct sales and purchases between producers and consumers, as well as providing a sales service to the local distribution companies east of Alberta.

**The Chairman:** I am familiar with a couple of those contracts. They have been very advantageous to the consumer.

[Traduction]

Au milieu de 1987, l'Office de conservation a présenté son rapport au gouvernement de l'Alberta et a adopté une procédure qui remplaçait la formule de protection arithmétique antérieure fondée sur la constitution de réserves—pour 25 ans, je crois—destinées à couvrir les besoins intraprovinciaux de l'Alberta et l'a remplacée par une procédure censée couvrir les besoins du marché de base pendant 15 années. Si je me souviens bien, ce marché était défini comme la partie du marché du gaz albertain non remplaçable à brève échéance par d'autres combustibles. Il s'agissait là d'une prescrite et d'une décision en matière de politique qui était valable dans la province productrice.

Plus récemment, et dans la même veine, la question s'est posée de savoir dans quelle mesure on devrait autoriser l'achat compétitif de gaz sur ce marché habituel. L'Energy Resources Conservation Board de l'Alberta et le Public Utility Board de l'Alberta ont été chargés par le gouvernement de leur province de tenir une audience commune sur la question. À la suite de la décision récemment annoncée, les consommateurs du marché habituel devront couvrir leurs besoins pendant cette période de 10 à 15 ans et, par voie de conséquence, l'achat à court terme de gaz, par exemple, par les hôpitaux, l'Université de l'Alberta ou des coopératives du même marché a été exclu. Tout cela ne vaut que dans les limites de la province.

Je ne pense pas que les provinces qui achètent leur gaz en dehors de leur territoire ont encore décidé si elles voulaient adopter le même principe de marché habituel d'approvisionnement en gaz ni, bien sûr, si elles ont choisi la manière de la mettre en œuvre.

Puis-je faire observer, M. le Président, que l'activité de l'Office en ce qui concerne le marché intérieur du gaz, déréglé essentiellement depuis l'accord intergouvernemental du 31 octobre 1985, a consisté à faciliter l'accès au réseau de gazoducs interprovinciaux. L'Office a pris une série de décisions qui ont beaucoup fait pour libéraliser cet accès. Alors qu'avant le 1<sup>er</sup> novembre 1985, il n'y avait qu'une ou deux ententes de vente et d'achat direct entre les producteurs de gaz de l'ouest du Canada et les consommateurs de l'est de l'Alberta, il y a littéralement aujourd'hui des dizaines ou des centaines de ventes directes effectuées grâce aux services de transmission fournis par le gazoduc interprovincial. C'est-à-dire le réseau de la société TransCanada Pipelines.

**Le président:** Lorsque vous parlez de centaines de ces accords, vous parlez des pipelines qui deviennent des transporteurs communs?

**M. Priddle:** C'est exact.

**Le président:** Une usine de pâte à papier pourrait acheter du gaz à la source pour un bon prix afin d'assurer son alimentation. Est-ce là ce dont vous parlez?

**M. Priddle:** C'est exact. TransCanada Pipelines transporte maintenant, sous contrat, du gaz naturel destiné aux ventes et aux achats directs entre producteurs et consommateurs, et assure également un service de vente aux entreprises de distribution locale à l'est de l'Alberta.

**Le président:** Je connais bien un ou deux de ces contrats, ils se sont avérés très avantageux pour le consommateur.